

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019
(Séance ordinaire)

L'an deux mil dix-neuf,
Le quatre février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf janvier deux mil dix-neuf dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 11

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYMONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, PELLETIER Claude, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra, LESAGE Brigitte et FACHAUX Marie-France

Absents excusés : Madame DELBARRE Lucie, Monsieur TRINEL Bernard

Absent : Monsieur FRANCOMME Alain

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2018

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 20/11/2018.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour de cette réunion : une demande de participation financière de la commune pour les enfants qui fréquentent le lycée Anatole France de LILLERS (adhésion au comité de gestion des fournitures scolaires).

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX SERVICES COMMUNS PROPOSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en place de services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- l'optimisation des moyens et des ressources,
- le renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures complexes (en matière de marchés publics, d'urbanisme, par exemple),
- la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Dans le cas présent, la mise en place de services communs fait suite à la restitution des compétences facultatives exercées précédemment par les anciennes Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres. En effet, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour les communes-membres des ex-EPCI précités, le recours aux services communs s'avère être la solution la plus adaptée.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé la mise en place ou l'extension de services communs dans les domaines suivants :

- instruction des autorisations du droit du sol,
- Relais des Assistantes Maternelles (RAM),
- animation jeunesse,
- prestations techniques liées aux espaces verts (tonte, entretien de massifs, taille, débroussaillage)

- prestations techniques liées à la voirie (balayage mécanique, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- transports occasionnels.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières font l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté d'agglomération, selon le projet ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 Voix Pour, 0 Voix contre, 0 voix d'abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la commune aux services dont elle disposait au sein de la Communauté de communes avant la fusion des communautés, soit, aux services communs suivants :
 - Instruction des autorisations du droit du sol,
 - Relais des Assistantes Maternelles,
 - Actions Jeunesse,
 Néanmoins, les membres du Conseil Municipal demandent la refonte du service actions jeunesse basé à Lillers.
 - Prestations techniques liées à l'éclairage public et au fauchage des accotements routiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci annexée.

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98 % des communes représentant 99, 5 % de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n° 2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n° 2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix pour, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Béthune et Bruay-la-Buissière transférés à l'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2017 et de l'équipement aquatique de LILLERS transféré à compter du 1^{er} avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 10 Voix Pour, 1 Voix contre, 0 voix d'abstention),

- **APPROUVE** l'évaluation du transfert des charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX (ERP) - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement du parvis de l'église, des aménagements paysagers et qu'il y a lieu de mettre en accessibilité les bâtiments publics communaux recevant du public (ERP) afin de favoriser l'autonomie et le confort d'usage des personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR).

Il propose donc aux élus de solliciter une aide financière dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane concernant le projet d'aménagement du parvis de l'église, des aménagements paysagers et de la mise en accessibilité des bâtiments publics communaux recevant du public (ERP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS (ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT) - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en accessibilité les bâtiments publics communaux recevant du public (ERP) afin de favoriser l'autonomie et le confort d'usage des personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR).

Il propose donc aux élus de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du FARDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FARDA auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant la mise en accessibilité des bâtiments publics communaux recevant du public (ERP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement du parvis de l'église et de ses abords.

Il propose donc aux élus de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du FARDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FARDA auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant le projet d'aménagement du parvis de l'église et de ses abords.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET D'ACHAT D'UN VIDÉOPROJECTEUR INTERACTIF (VPI) OU D'UN MONITEUR INTERACTIF À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que la Commune avait déjà équipé une salle de classe d'un vidéoprojecteur interactif (VPI).

Après la réunion de la commission des affaires scolaires et à la demande du monde enseignant, il informe qu'une démonstration sera proposée au sein de l'école concernant le projet d'achat d'un moniteur interactif, matériel de nouvelle génération (meilleure qualité de l'image, possibilité de transporter le matériel dans une autre salle de classe).

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 Voix Pour, 0 Voix contre, 0 voix d'abstention),

- **DÉCIDE** de valider le projet d'achat d'un moniteur interactif ou d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école Antoine de Saint-Exupéry.

8. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ÉCOLE, RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE) À RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES, TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE BUSNES - AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL (+ DE 10 %) ET DE LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À RAISON DE 32 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012 - 347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le procès-verbal du comité technique du 09 novembre 2018 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail en raison de la création du restaurant municipal,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un emploi, au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, augmentation de la durée hebdomadaire de travail (+ 10 %)
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019,

Service technique (école, restauration scolaire, garderie)

Actuellement

1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Après modification

1 agent technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Voix d'ABSTENTION),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial (école, restauration scolaire, garderie), à raison de 35 heures hebdomadaires, augmentation de la durée hebdomadaire de travail (+10 %)

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

VALIDE la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DE BAIL BOUYGUES TÉLÉCOM À CELLNEX France SAS (Site Rue de Lillers 62350 BUSNES)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un bail a été signé entre la commune de BUSNES et Bouygues Télécom pour l'occupation du site sis Eglise Rue de Lillers par des équipements radioélectriques.

Monsieur le Maire précise que Bouygues Télécom propose de transférer à compter du 1^{er} juillet 2018 à la société Cellnex France SAS la gestion du support des installations par le biais d'un avenant de transfert de la convention initialement signée avec la commune.

Il indique que la société Cellnex France SAS n'est pas un opérateur télécom mais un gestionnaire de sites télécom et que Bouygues Télécom reste le propriétaire des équipements techniques et de l'émission de leurs antennes.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'avenant 2 relatif à la convention d'occupation privative du domaine public, transfert de bail Bouygues Télécom à Cellnex France SAS pour le site Eglise Rue de Lillers.

10. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES ENFANTS DES DEUX ÉCOLES À PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FARDA auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant la mise en accessibilité des bâtiments publics communaux recevant du public (ERP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

11. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE VOYAGE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE PROPOSÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES DU VILLAGE PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CANTIN Isabelle, Maire-Adjoint aux affaires scolaires et à l'animation pour présenter le projet du voyage de fin d'année scolaire (2018-2019) au parc Pairi Daiza en Belgique, validé par la commission des affaires scolaires et qui sera proposé par la municipalité aux enfants des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **APPROUVE** le projet du voyage de fin d'année scolaire (2018-2019) au parc Pairi Daiza en Belgique, validé par la commission des affaires scolaires et proposé par la municipalité aux enfants des écoles.

12. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019) POUR LES ENFANTS QUI FRÉQUENTENT LE LYCÉE ANATOLE FRANCE DE LILLERS - ADHÉSION AU COMITÉ DE GESTION DES FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer suite à une demande de participation financière de la Commune, au comité de gestion des fournitures scolaires pour les élèves qui fréquentent le lycée Anatole France de LILLERS (année scolaire 2018-2019). Cette adhésion s'élève à 22 € * 29 adhérents soit 638 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de participer financièrement à l'adhésion au comité de gestion des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves scolarisés au lycée Anatole France de Lillers d'un montant de 638 €, soit 22 € * 29 adhérents.

13. QUESTIONS DIVERSES

• **PROJET RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail entre la municipalité, des représentants des écoles Saint-Exupéry et Sainte-Thérèse, d'un prestataire de services concernant le projet de réaliser des repas sur place au restaurant scolaire pour les deux écoles ➔ préconisation des circuits courts (producteurs locaux), de la maîtrise des coûts, investissement à prévoir pour le matériel, consultation du plan alimentaire territorial (PAT) ...

• **ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY**

Vendredi 08 février 2019

Dégustation de crêpes par les élèves au restaurant municipal (Organisation : municipalité et association des parents d'élèves). Ce sera l'occasion pour les parents de découvrir le nouveau restaurant municipal.

Porte ouverte école Antoine de Saint Exupéry.

Monsieur le Maire informe qu'il va demander à l'équipe éducative et aux parents d'élèves de l'école Antoine de Saint Exupéry de mettre en place une journée porte ouverte. La municipalité s'impliquera pour l'organisation de cette porte ouverte.

• **COLLÈGE GEORGES BRASSENS**

Information donnée concernant les portes ouvertes du collège

- **HÔTEL À INSECTES**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec Isabelle CANTIN, Monsieur SAUVAGE (CABBALR) pour la construction d'hôtels à insectes. RDV sera pris pour la construction de trois hôtels à insectes fabriqués sur place avec l'aide de Joël et Jean Louis.

- **NETTOYONS LA NATURE**

RDV le 30 mars 2019 en mairie. Confirmons le succès des années précédentes.

- **GROUPE HISTORIQUE DE BUSNES**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qui lui est adressée le 06 décembre 2018 par le groupe historique de Busnes. L'association demande la mise à disposition d'une salle au presbytère pour le stockage des archives. Le but étant de sauver et préserver les archives de notre patrimoine busnois. La salle sous les combles du presbytère est à la disposition de l'association pour y entreposer les archives historiques.

Monsieur PELLETIER demande la mise à disposition d'armoires dans la salle communale de l'espace Amitié pour l'activité scrapbooking. La commune met à disposition des associations busnoises une salle au presbytère en fonction du planning des réservations et d'armoires salle du Cochet de Corbeaumont.

- **FIBRE**

Il est décidé d'équiper les bâtiments communaux de la fibre (demande récurrente des associations communales) ➔ Consultation à prévoir avec les différents opérateurs.

- **PERSONNES ÂGÉES**

M^{me} DECONINCK rappelle la distribution des colis aux personnes hospitalisées.

- **THÉÂTRE**

M^{me} DECONINCK rappelle que les places sont en vente pour le théâtre du dimanche 31 mars 2019 organisé par le club des aînés.

La séance est close et levée à 20 H 30.